



## Status

### 1. Nom, siège, exercice comptable

- 1.1 L'Association d'aéromodélisme Modèles Réduits Groupement Fribourg, désignée ci-après GMRF, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil.
- 1.2 Le GMRF est membre de l'Association régionale d'aéromodélisme (ARAM), au sens du paragraphe 3.1 des statuts correspondants de l'ARAM. Le GMRF, avec ses membres, est affilié à celle-ci.
- 1.3 Le siège du GMRF est le lieu de domicile du président.
- 1.4 L'exercice associatif est annuel, il se termine le 31 décembre.
- 1.5 Le GMRF est politiquement et confessionnellement neutre.

### 2. Objectif associatif

- 2.1 Les objectifs du GMRF sont les suivants:
  - la motivation des aéromodélistes, dans l'esprit de l'exercice d'une occupation de loisirs marquée par la sportivité, la camaraderie et la créativité;
  - l'encouragement de la sécurité et du respect de l'environnement par l'aéromodélisme, ainsi que la réalisation d'un travail de relations publiques pour promouvoir son acceptation;
  - la motivation des aéromodélistes à construire, assembler et faire voler des aéronefs modèles réduits, et d'autres appareils volants sans pilote à bord;
  - l'encouragement des nouvelles générations d'aéromodélistes;
  - la promotion de la pratique de l'aéromodélisme, l'organisation (avec assistance) de manifestations, de cours, d'expositions et de championnats sportifs;
  - le soutien aux activités sportives des membres de l'association;
  - le soutien et la coordination des efforts de ses membres dans les domaines susmentionnés.
- 2.2 Le GMRF représente et défend les intérêts de ses membres dans l'ARAM et à la FSAM, et par-delà ces dernières, vis-à-vis des autorités et organisations nationales et internationales, ainsi qu'envers les tiers en général.

### 3. Appartenance comme membre

- 3.1 Le GMRF se compose de:
  - membres actifs
  - membres honoraires
  - bienfaiteurs
- 3.2 Est membre actif: tout membre qui construit et fait voler des modèles volants. Les membres actifs se subdivisent en:
  - Juniors
  - Seniors (dès 18 ans révolus)
- 3.3 Peut être nommé membre honoraire quiconque a, de manière hors pair, rendu de grands services au GMRF. Les membres honoraires jouissent de tous les droits des membres actifs, tout en étant dispensés des obligations financières envers le GMRF. Leur nomination s'effectue sur proposition du Comité, lors de l'Assemblée générale ordinaire.

- 3.4 Toute personne (physique ou morale), soutenant le GMRF par une contribution de mécénat, peut devenir bienfaiteur. Les bienfaiteurs sont informés sur les activités du GMRF et sont invités à l'Assemblée générale ordinaire (mais sans droit de vote ni d'élection).
- 3.5 La demande d'adhésion doit être remise par écrit, sur formulaire officiel. C'est l'Assemblée générale qui procède à l'admission. Chaque membre s'engage à devenir également membre de l'AéCS. Les membres qui ne remplissent pas cette condition disposent d'une année depuis l'adoption des présents statuts pour régulariser leur situation.
- 3.6 La démission d'un membre ne peut s'effectuer que par écrit, et pour la fin d'un exercice associatif. L'avis de démission doit être soumis au comité au plus tard un mois avant la fin d'un exercice (cachet postal faisant foi), à défaut de quoi la cotisation annuelle pour l'année suivante reste due.
- 3.7 Les membres ne s'acquittant pas de leurs obligations financières dans les délais impartis sont radiés. Toutefois, cette radiation ne les dispense pas du règlement de leurs obligations financières encore dues.
- 3.8 Les membres contrevenant grossièrement à ces statuts, enfreignant gravement les intérêts du GMRF ou portant préjudice à son prestige par un comportement déshonorant, en sont exclus par le Comité, avec justification écrite. Le membre peut déposer un recours auprès de l'Assemblée générale dans les 30 jours qui suivent la réception de la décision d'exclusion. Le recours sera traité lors de la prochaine Assemblée générale ou d'une assemblée générale extraordinaire.

#### **4. Organisation**

Les organes du GMRF sont:

- L'Assemblée générale (AG)
- Le Comité
- Les vérificateurs des comptes

##### **4.1 L'Assemblée générale**

4.1.1 L'Assemblée générale a les droits et devoirs suivants:

- réception des rapports annuels et des comptes annuels; décharge au Comité;
- approbation du budget;
- élection du Comité et des vérificateurs des comptes;
- fixation de la cotisation annuelle;
- adoption et modification des statuts;
- nomination des membres honoraires;
- distinction des membres affichant des mérites particuliers;
- admission et exclusion de membres;
- décisions sur des engagements financiers dépassant Fr. 500.--
- choix des activités du GMRF;
- traitement des requêtes écrites;
- dissolution du GMRF.

4.1.2 L'AG est convoquée une fois par an par le Comité comme Assemblée principale ordinaire, peu avant la fin de l'exercice associatif, et par ailleurs comme Assemblée principale extraordinaire, en fonction des besoins.

4.1.3 Une AG extraordinaire peut être en outre convoquée si 1/5 des membres, ou les vérificateurs, le réclament. Dans ces cas, la demande d'une convocation de l'AG doit être communiquée par écrit au Comité, avec indication des points de l'ordre du jour à traiter.

4.1.4 Les invitations à l'AG s'effectuent par écrit, avec indication des points de l'ordre du jour, ainsi que de la date, de l'horaire et du lieu de l'Assemblée; elles doivent être remises par courrier postal au moins 10 jours avant la date prévue de l'Assemblée. Si ces conditions ne sont pas respectées, les décisions prises par l'AG sont nulles. Les sujets ou requêtes importants n'ayant pas été réglementairement soumis ou ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être débattus ni faire l'objet d'une décision.

4.1.5 Les requêtes et plaintes doivent être soumises par écrit au Comité, 7 jours au plus tard avant l'AG.

4.1.6 Tout membre actif présent détient une voix lors de l'Assemblée générale. En cas d'égalité des voix, le Président décide.

- 4.1.7 Les décisions et élections s'effectuent à la majorité simple des voix exprimées, pour autant que la loi ou les présents statuts ne spécifient pas autre chose. Le scrutin a lieu ouvertement (à main levée); il peut cependant se tenir à vote secret si au moins un dixième des membres présents habilités à voter, ou le Comité, le réclament.
- 4.1.8 Un procès-verbal doit être tenu sur les décisions de l'AG, et doit être signé par son rédacteur comme par le président.

## **4.2 Le Comité**

- 4.2.1 Le Comité se compose de 3 membres au minimum. Le nombre de membres sera en tout cas impair. Il comprend:
- le président;
  - le vice-président;
  - le secrétaire;
  - le trésorier;
  - les chefs de discipline;
  - trois assesseurs au plus.
- 4.2.2 Incombe au Comité:
- la préparation des activités de l'AG;
  - la représentation du GMRF vis-à-vis de l'extérieur;
  - la rédaction de règlements
  - l'exercice de tous les pouvoirs non expressément réservés à l'AG;
  - les décisions sur l'utilisation des terrains de vol, dans le cadre des règlements des utilisateurs;
  - le règlement d'activité.
- 4.2.3 Le Comité est apte à statuer si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le président prend la décision définitive.
- 4.2.4 Un procès-verbal doit être tenu sur les décisions prises dans les séances de Comité, et doit être signé par son rédacteur.
- 4.2.5 Sur le plan externe, le GMRF est valablement engagé par la signature collective de deux membres de son comité, dont celle de son président ou de son secrétaire ou, à défaut, de son vice-président.
- 4.2.6 Les membres du Comité sont élus pour une durée de 2 ans. La réélection est admise.

## **4.3 Les vérificateurs des comptes**

- 4.3.1 L'AG nomme deux vérificateurs des comptes. Ceux-ci ne peuvent appartenir au Comité.
- 4.3.2 L'AG élit chaque année un vérificateur des comptes pour une durée de 2 ans.
- 4.3.3 Les vérificateurs contrôlent les comptes annuels au moyen des livres de comptes et des pièces justificatives, et établissent par écrit, pour l'Assemblée générale principale, un rapport et une requête.
- 4.3.4 L'un des vérificateurs des comptes doit assister à l'AG, et doit expliquer son rapport sur demande d'un membre, ou répondre à d'éventuelles questions y relatives.

## **5. Moyens financiers/cotisations des membres et responsabilité**

- 5.1 Les moyens financiers du GMRF se composent:
- de la fortune de l'association;
  - des cotisations des membres;
  - des contributions des bienfaiteurs;
  - des revenus provenant de l'activité associative;
  - d'éventuels subventions et subsides.
- 5.2 Les cotisations des membres sont fixées par l'Assemblée générale sur proposition du Comité et en fonction du budget.
- 5.3 Les obligations du GMRF sont couvertes exclusivement par la fortune du Groupe. La responsabilité personnelle des membres du GMRF et de son comité ne peut être engagée en aucun cas.
- 5.4 Les membres sortants n'ont aucun droit sur la fortune de l'Association.
- 5.5 Pour d'autres développements, voir le règlement d'activité.

## **6. Modification des statuts et dissolution**

- 6.1 Les requêtes de modification des statuts sont présentées à l'AG pour prise de décision, par le Comité de sa propre initiative, ou sur requête écrite d'un membre.
- 6.2 La décision de dissolution du GMRF ne peut être prise que lors d'une AG. 2/3 des personnes présentes habilitées à voter doivent y consentir.
- 6.3 En cas de dissolution du GMRF, la fortune de l'association doit être remise à titre fiduciaire à l'ARAM appropriée, jusqu'à l'éventuelle fondation d'une nouvelle association d'aéromodélisme. Si, dans les 10 ans suivant la dissolution du GMRF, aucune nouvelle fondation n'intervient, la fortune passe en possession de l'ARAM appropriée, pour un usage destiné à l'aéromodélisme sportif.

## **7. Validité**

- 7.1 La présente version des statuts entre en vigueur après son approbation par l'AG du mercredi 15 novembre 2006, sous réserve d'approbation par le Comité de l'ARAM.

Association d'aéromodélisme : Groupe Modèles Réduits de Fribourg

Le président: Thomas Werren, Holzgasse 16, 1719 Brünisried

Le secrétaire: Günther Gerlach, Schwandholzstrasse 30, 1717 St. Ursen

Association régionale d'aéromodélisme :

Le président : Philippe Roch, Ch. de l'Institut 10g, 1967 Bramois

Fribourg, le 15 novembre 2006